



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, De l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne  
14 rue de l'Aluminium 77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 11/06/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 05/06/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SCBV**

Carrière de la Brosse  
77970 Bannost-Villegagnon

Références : E24/1242  
Code AIOT : 0006500067

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/06/2024 dans l'établissement SCBV implanté Carrière de la Brosse 77970 Bannost-Villegagnon. L'inspection a été annoncée le 22/05/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à un incident sur la carrière. Avec les fortes précipitations et l'érosion d'un ouvrage, des eaux pluviales ont été déversées dans le ru du Vallot. Cet incident a été constaté par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SCBV
- Carrière de la Brosse 77970 Bannost-Villegagnon
- Code AIOT : 0006500067
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SCBV est autorisée par arrêté préfectoral n° 2010 DCSE M 011 du 06 juillet 2010, complété en 2016, 2018 et 2020, à exploiter une carrière de granulats calcaires sur les communes de Bannost-Villegagnon et Jouy-le-Chatel. Cette carrière est exploitée depuis 1989.

## Contexte de l'inspection :

- Pollution

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

A la suite de l'incident, l'exploitant a mis en place les mesures nécessaires pour réduire les impacts causés par ce déversement et a procédé à des travaux pour que la situation ne se reproduise pas.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle      | Référence réglementaire                       | Autre information |
|----|------------------------|---|-------------------|
| 1  | ACCIDENTS ET INCIDENTS | Arrêté Préfectoral du 29/05/2018, article 2.4 | Sans objet        |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a mis en œuvre les actions nécessaires pour limiter les conséquences de l'incident et permettre que cela ne se reproduise pas.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : ACCIDENTS ET INCIDENTS

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/05/2018, article 2.4  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incidents et accidents   |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais (dès qu'il en a connaissance et à minima par téléphone) à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait des travaux. Il précise dans un rapport les origines et les causes du phénomène, les conséquences, les mesures prises pour les pallier et celles prises pour éviter qu'il ne se reproduise.</p>  |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>Le 13 mai 2024, la société SCBV a alerté l'inspection des installations classées de la survenue d'un incident dans la carrière.</p> <p>L'exploitant a transmis son rapport d'incident le 22 mai 2024.</p> <p>Au niveau de la route d'accès à la carrière et suite à l'incidence des fortes précipitations sur les mois de mars et avril, il y a eu un rejet d'eaux pluviales dans le ru du Vallot. Cet incident a été constaté par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).</p> <p>L'exploitant a indiqué qu'habituellement, les eaux de ruissellement de la route d'accès à la carrière en proximité du ru du Vallot sont canalisées via un ouvrage vers le bassin d'eau claire. Avec la montée des eaux de ce bassin, les eaux sur la chaussée ne s'évacuaient plus. Avec le passage incessant des camions, elles ont érodé le talus attenant au ru et ont fait apparaître un ancien ouvrage désaffecté évacuant ces eaux de ruissellement dans le ru, générant ainsi une pollution par matières en suspension.</p> <p>L'exploitant a immédiatement réalisé les travaux nécessaires, et en particulier reconstitué le talus érodé et modifié l'ouvrage avec la mise en place d'un ballon obturateur qui permettra de dérouter les eaux pluviales en cas de conditions météorologiques défavorables.</p> <p>Il a également positionné des GBA (Glissière en Béton Armé) pour protéger cette zone contre les projections d'eaux.</p> <p>Sur les conseils de l'OFB, l'exploitant a fait intervenir la SNAVEB pour aspirer les zones polluées. Une procédure est en cours de rédaction pour la mise en place du ballon obturateur lorsque son installation est nécessaire.</p> |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |

